

Le français : un apprentissage nécessaire

Il n'existe pas de situations uniformes. Pour comprendre la situation d'un étranger face à l'apprentissage du français, de nombreux paramètres entrent en ligne de compte, dont sa scolarisation, son passé socioculturel, son expérience professionnelle antérieure, l'apprentissage d'autres langues étrangères, sa motivation (qui n'est pas qu'une question de volonté mais également de contraintes), son environnement linguistique et son niveau de maîtrise de sa langue maternelle.

Quelques définitions

Afin d'éviter certaines confusions, il est important de connaître la définition des termes couramment utilisés dans ce domaine, abusivement considérés comme des synonymes.

Français Langue Etrangère (FLE) : La réalité commune reliant tous les étrangers en situation de difficulté face à la communication en langue française, est que cette dernière n'est pas leur langue maternelle. D'où l'appellation "langue étrangère". En effet, même si les migrants sont plongés dans une société francophone, ou que leurs enfants utilisent le français pour communiquer, il n'en demeure pas moins, que d'un point de vue strictement personnel, le français reste pour eux, une langue étrangère. Ce qui ne les empêchera pas, pour certains, de la maîtriser aussi bien qu'un natif.

Illettrisme : Toute personne de plus de 16 ans ayant été scolarisée, ne maîtrisant pas sa langue maternelle (écriture/lecture) alors qu'elle vit en France, est considérée comme illettrée, que la personne soit française ou non.

Analphabétisme : Toute personne ne maîtrisant pas les codes d'écriture (en langue française ou dans la langue de son pays d'origine) est en situation d'analphabétisme. L'apprentissage du français commencera alors souvent par la voie orale.

Qui est concerné ?

Les cours d'apprentissage FLE peuvent être dispensés à tous les étrangers et immigrés adultes, présents en Alsace et ayant des difficultés à communiquer à l'écrit ou à l'oral en français, dans la majorité des cas, gratuitement.

Parmi les étrangers, tout d'abord, il convient de distinguer d'une part les primo-arrivants [Volet A, fiches 4 et 5], car ils peuvent bénéficier de programmes spécifiques, dans certains territoires, depuis 2003, et d'autre part ceux installés depuis plus longtemps.

Ensuite, il faut être conscient que certains migrants maîtrisent le français avant de s'établir en France, d'autres pas. Certains sont en situation d'analphabétisme important dans leur langue maternelle, d'autres pas. Tout comme certains présentent un niveau de formation professionnelle et de culture élevé, leur offrant quelques facilités dans l'acquisition de la langue française. Toutefois, l'apprentissage d'une langue par des adultes est une question de temps, qui peut être plus ou moins long selon les personnes.

Petit rappel historique

Dans les années 1960, en Alsace, comme dans le reste de la France, les employeurs étaient tenus d'assurer les formations professionnelles des étrangers présents dans leurs entreprises. Tel était le cas par exemple pour les entreprises des vallées industrielles de la région. La France se trouvait alors dans un contexte de plein emploi, où la main d'œuvre faisait cruellement défaut. Peu d'entreprises, au regard des obligations de rendement, se sont alors acquittées de cette obligation, d'autant plus, qu'elles maintenaient ainsi leurs employés en situation de dépendance (difficultés à négocier ailleurs un autre poste...). Ce sont donc, face aux nombreuses carences constatées, des associations dirigées par des Français qui ont proposé des cours d'apprentissage du français aux étrangers salariés.

Le gouvernement ne prend réellement conscience du besoin de formation des étrangers qu'en 1974 (suspension de l'immigration de travail et arrivées plus importantes de familles par le regroupement familial) et désigne le Fonds d'Action Sociale (en 1975), comme financeur des actions de formation à destination des migrants.

A partir des années 80, les acteurs assistent à une explosion des demandes de formations en langue française émanant de salariés ou de leurs épouses (dans une moindre mesure). En effet, dès cette époque, le marché du travail commençait à traverser une crise importante. Les premières touchées furent les personnes, qui à la suite de la perte de leur emploi et faute d'une maîtrise suffisante du français, ne parvenaient pas à sortir de la spirale du chômage. De cette demande sont nés de véritables organismes de formation linguistique.

Aujourd'hui, les orientations politiques nationales se concentrent sur la phase d'accueil des nouveaux arrivants et leur apprentissage de la langue. Mais si le maire n'a pas d'obligation juridique à proposer des cours de FLE, il n'en est pas de même au sein de l'entreprise. La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a garanti l'inscription de l'apprentissage du français dans l'article L 900-6 du code du travail. Bien que l'apprentissage de la langue est institutionnalisé dans le cadre de la formation professionnelle, les entreprises ne mettent pas forcément en place ce type de formations.

Exemple : Une association créée fin des années 60, afin d'aider les familles étrangères qui s'installaient à Strasbourg, "à s'intégrer dans la société". Aujourd'hui, cette association propose toujours des cours de français à destination des étrangers, mais également de l'accompagnement scolaire et gère des lieux d'accueil parents/enfants.

L'encadrement de ces actions est effectué par douze salariés (bénéficiant d'une formation dispensée par le Crapt Carril [Volet B, fiches 47 et 48] et 135 bénévoles. Les cours de français sont ouverts à tous publics (même si certaines séances sont réservées aux femmes). Cette association prend le parti de mélanger différentes nationalités au sein de chaque groupe de façon à promouvoir la diversité, l'échange culturel, l'ouverture d'esprit et bien évidemment l'apprentissage du français. Toutes les personnes n'étant pas en formation linguistique dans le cadre du Contrat d'Accueil et d'Intégration peuvent bénéficier des cours assurés par l'association (dans la limite des places disponibles).

■ Quelles sont les incidences de la non maîtrise du français dans la vie de tous les jours ?

■ Insertion sociale et professionnelle

Si nous prenons comme premier exemple le marché du travail, le défaut de maîtrise du français, au delà de limiter les promotions, peut être, dans certains cas et dans certains contextes économiques, facteur d'exclusion et de marginalisation. Les possibilités d'insertion professionnelle (problème de compréhension de consignes, de sécurité, de participation à la vie sociale de l'entreprise) peuvent être limitées mais ne sont pas impossibles.

De même en dehors de la vie professionnelle : "*nous apprenons à lire et à écrire le français pour se débrouiller*". Comment participer à la vie locale au sein de sa propre commune de résidence ? Où, comment effectuer une démarche administrative auprès de sa mairie, de sa banque... ? Comment se repérer hors de son foyer lorsqu'on ne comprend pas la signalisation... ? Les différents codes socio-culturels français sont d'autant plus difficiles à aborder et à déchiffrer pour une personne si elle ne maîtrise pas la langue française. De même, pour suivre une formation qualifiante, les savoirs de base doivent être acquis.

Mais, le niveau d'apprentissage du français nécessaire pour l'intégration en France est différent pour chaque personne.

■ Dépendance

Il existe une véritable vulnérabilité sociale dans la vie de tous les jours, et l'obligation de s'appuyer sur son entourage, au sens très large du terme, pour pouvoir effectuer certaines démarches administratives, ou encore assurer le suivi scolaire de ses enfants, lorsque le français n'est pas connu.... Cet appui est bien souvent demandé aux enfants des étrangers. Or cette situation place les parents dans une position de dépendance vis à vis de leurs enfants, qui, selon leur âge, peuvent avoir du mal à gérer ce rôle. Les parents sont tributaires des enfants, du discernement, du soutien et de la transparence dont ils font preuve dans les démarches qu'ils effectuent. Les enfants sont parfois le seul lien avec l'extérieur, dont sont parfois coupés les adultes ne maîtrisant pas la langue française.

Comprendre les règles de l'institution scolaire, ou tout simplement le fonctionnement socio-culturel de la société française passe par une compréhension du monde environnant. La maîtrise de la langue du pays d'accueil est l'un des principaux atouts à une meilleure intégration et à une meilleure promotion dans la société.

■ Nationalité

Concernant les étrangers souhaitant acquérir la nationalité française, la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003, institue une nouvelle condition de recevabilité : celle de la connaissance suffisante de la langue française. L'administration peut en effet, sous le contrôle d'un juge judiciaire, refuser pour ce motif la demande d'acquisition. Les modalités de déroulement de l'entretien d'évaluation sont définies dans l'article 15, 1er alinéa du décret n°2005-25 du 14 janvier 2005. Parmi les étrangers souhaitant acquérir la nationalité française, 18 % des demandes sont rejetées pour défaut d'assimilation linguistique suffisante (70 % des demandes refusées émanent de personnes installées depuis plus de 10 ans en France). Ces rejets concernent essentiellement des demandes émanant de femmes d'origine maghrébine, sans activité professionnelle et résidant depuis plus de 10 ans en France.

■ Quels sont les atouts, au niveau local, de cours de langue française ?

Au delà, d'un gain d'autonomie dans la vie professionnelle et dans la vie de tous les jours qui est ainsi proposé aux étrangers et aux immigrés, la mise en place de structures d'apprentissage du français peut avoir d'autres atouts. En effet, cet apprentissage peut permettre un "mieux vivre ensemble", car la communication entre les personnes de différentes origines au sein d'une commune est facilitée par une langue commune. Lorsque la barrière de la langue n'existe plus, il est plus aisé d'aller vers l'autre et de partager. Ainsi, l'apprentissage du français peut devenir un moyen de lutte contre les idées reçues, voire contre le racisme et la xénophobie, notamment grâce à l'échange et à la communication entre les personnes de différentes origines. De ce fait, les incompréhensions entre l'étranger et les personnes de nationalité française tendent à s'estomper. En ce qui concerne la mise en place de formations linguistiques à destination des étrangers et des immigrés présents sur le territoire de sa commune, la maire face à une demande, ou pour répondre à un besoin qu'il ressent, a plusieurs solutions [Volet B, fiche 48] qui s'offrent à lui : la création de structures adéquates ou bien encore l'aide financière et/ou matérielle à des structures pré-existantes.

■ Combien de personnes cela concerne t-il ?

Les personnes qui auraient besoin d'un apprentissage en français est difficilement quantifiable ou tout au moins incomplet. D'une part car, une démarche de positionnement linguistique n'est pas systématique pour les migrants et d'autre part car les chiffres disponibles ne concernent que les primo-arrivants ayant signé un CAI [Volet A, fiche 14]. Dans le Bas-Rhin, de janvier à fin août 2006, 54,4 % des signataires du CAI ont été détectés comme "maîtrisant" le français et ont reçu l'attestation ministérielle de compétence linguistique. Le chiffre est un peu moindre dans le Haut-Rhin (50,3%). La moyenne nationale est de 70,1%. Une des explications de cet écart relève des différences d'origines géographiques des migrants en Alsace (en particulier une présence turque plus importante et dans une moindre mesure, l'arrivée de ressortissants d'Europe de l'Est) par rapport au reste de la France. Les signataires qui relèvent d'une communication impossible, sont 21,2% dans le Bas-Rhin, et 20,8% dans le Haut-Rhin. Ceux connaissant une "communication difficile et très difficile" sont 25,6% dans le Bas-Rhin et 27,6% dans le Haut-Rhin. Quelque soit le département les femmes sont plus en difficultés que les hommes. Après une formation et une évaluation finale, ces personnes recevront l'Attestation Ministérielle de Compétence Linguistique, ou à l'issue des changements législatifs en cours, le Diplôme Initial de Langue Française (DILF) [Volet A, fiche 20]. Par ailleurs 40% des primo-arrivants dans le Bas-Rhin et 36% dans le Haut-Rhin arrivent hors des trois grandes agglomérations. En fait pour les huit premiers mois de l'année 2006, ce sont quelques 190 communes différentes qui sont concernées par l'arrivée de nouveaux migrants. Une grande partie de ces communes ont moins de 5.000 habitants. Cette situation nécessite donc une organisation adéquate et territorialisée des offres de formations linguistiques.

■ Sources:

- Accès à l'emploi et canaux d'entrée sur le marché du travail des populations immigrées et d'origine étrangère, Oriv, Strasbourg, 1998, 97p., cahier de l'Observatoire n°27.
- Langues, langages et lien social, L. Bailly, Hommes et Migrations n°1252, 2004, pp56-65.
- Paroles et écrits pour mieux être, témoignage de Yamina Hichri, ARFP, 1991.

Les dispositifs disponibles en Alsace

En octobre 2006, cette fiche n'a pu être réactualisée d'une manière optimale, car un certain nombre des acteurs concernés (notamment l'ACSE (ex. Fasild) se repositionnent.

L'univers des dispositifs disponibles concernant l'apprentissage du français pour les personnes étrangères en Alsace est très dense et parfois peu lisible. Beaucoup d'entre eux étant assujettis à des conditions statutaires, il est parfois difficile, pour une personne souhaitant entreprendre une démarche de formation en langue française, de trouver le ou les modules qui lui conviennent le mieux.

Le Contrat d'Accueil et d'Intégration, un outil à destination des primo-arrivants

Depuis 2003, à titre expérimental (notamment dans le Bas-Rhin) et dès 2006 pour l'ensemble du territoire, l'Etat a mis en place le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI), en accordant une place prépondérante à la formation linguistique des signataires.

Une formation gratuite et donnant lieu à la délivrance d'un certificat

La formation linguistique dispensée à l'occasion du CAI est totalement gratuite (après prescription) et comporte en fin de parcours un test et la délivrance d'une Attestation Ministérielle de Compétence Linguistique (AMCL). Celle-ci permet d'apprécier l'intégration républicaine de la personne lors de la délivrance de la carte de résident [Volet A, fiche 10].

Un nouvel examen, le Diplôme Initial de Langue Française (DILF) valide les premiers acquis en langue française, grâce à la mise en place d'un nouveau référentiel. Ce diplôme est le nouveau référent en matière d'apprentissage du français pour les migrants non francophones et valoriser la formation linguistique.

Un établissement public y concentrant une part importante de son budget

Le Fasild, au niveau national, consacrait en 2005, 37,96 % de son budget aux actions linguistiques (bilans de prescription et d'évaluation linguistique, formation et bilans d'orientation préprofessionnelle).

Au niveau de sa Direction Régionale Alsace, le Fasild, en 2005, y consacrait la moitié de son budget mais répartie entre les offres de formation (pour 2,2 Millions d'euros, sa plus grande part), les actions de proximité à dominante linguistique et le soutien aux associations proposant des actions à dominante linguistique (pour ces deux éléments, voir paragraphe suivant). 90% du budget du Fasild destiné à l'offre de formation était consacré au financement des formations extensives, semi-extensives, semi-intensives et intensives des primo-arrivants signataires d'un CAI. Avec le changement du fasild en l'ACSE, ces financements devraient être assurés par l'ANAEM à partir de 2007.

Des formations adaptées aux niveaux de compétences

Ces formations ont une durée comprise entre 100 et 400 heures suivant le niveau de compétence du nouvel arrivant : pas de compréhension du français (niveau 1), compréhension difficile (niveau 2) et communication possible (niveau 3).

Ces personnes sont détectées lors de leur prise en charge par la plate forme d'accueil de l'ANAEM ; cela, dans les trois mois suivant leur arrivée sur le territoire français. Chaque signataire du CAI peut y prétendre, après évaluation de son niveau sur la plate forme d'accueil, et ce, s'il est détecté comme appartenant aux groupes de niveau 2 et 3.

Dans les textes, il est indiqué, qu'une fois un premier niveau de compétence acquis, sanctionné par l'AMCL, le migrant pourra compléter son savoir par une des formations des associations présentes en Alsace financées par le Conseil Régional d'Alsace, le Fasild/ l'ACSE ou l'Etat notamment par le biais du programme IRILL (Insertion - Réinsertion et Lutte contre L'illettrisme).

Actions à destination des étrangers installés depuis plus longtemps

Financements du Fasild/ l'ACSE

Les étrangers installés de longue date sont un public relevant du français langue étrangère (FLE) ou des actions de la lutte contre l'analphabétisme. Les modules proposés (en France) de formation à la langue française sont financés pour partie par le Fasild/ANCSEC. Dans le cas de l'Alsace, 10% du budget du Fasild en 2005 était destiné à l'offre de formation pour les non primo-arrivants. Le Fasild/l'ACSE, dans une moindre mesure (environ 500 000 euros au total) finançait encore en 2005 certaines actions de socialisation et de proximité à dominante linguistique menées par des centres socio-culturels, des associations. Ainsi, par arbitrage ministériel, le Fasild concentrait de plus en plus ses dispositifs d'aide à l'apprentissage du français à destination des étrangers sur l'offre de formation proposée par le CAI. Cela induisait, une déperdition des moyens pour les autres programmes de formations linguistiques et notamment pour les non primo-arrivants.

A destination de quels migrants ?

Des personnes à la recherche d'un emploi, des personnes souhaitant acquérir la nationalité française, des personnes non scolarisées en France, des salariés souhaitant suivre des cours du soir, de toutes personnes dès leur sortie du système scolaire.

Les étrangers ayant été scolarisés en France relèvent des actions de lutte contre l'illettrisme, de la même façon que les personnes de nationalité française.

Où ?

Les types et les lieux de formations sont très nombreux, soit publics, soit privés, ils peuvent proposer en dehors des cours de journée, des cours du soir ou bien encore des stages intensifs. Nombre d'entre eux sanctionnent la fin de la formation par un examen ou une attestation [Volet B, fiche 48].

■ Déroulement des formations financées par le Fasild hors CAI

Le parcours de formation personnalisé du Fasild comporte trois volets :

- Le Bilan de Prescription et d'Evaluation Linguistique (BPEL), obligatoire pour pouvoir accéder à une formation linguistique, sa durée est de trois heures.
- La formation linguistique en elle-même, d'une durée de 100 à 500 heures (avec évaluation à mi parcours), renouvelable une fois.
- Le Bilan d'Orientation Pré-Professionnel (BOPP). D'une durée de trois heures, il ne s'avère indispensable que pour les personnes souhaitant poursuivre leur formation dans une optique d'insertion professionnelle.

Pour entamer une formation, la personne demandeuse doit prendre contact avec un organisme chargé de réaliser le BPEL et de lui proposer ensuite la formation adéquate à son niveau. En Alsace il s'agit d'EsCAL pour le Bas Rhin et de Papyrus pour le Haut Rhin [Volet B, fiche 48].

■ Auprès de qui bénéficier d'une orientation en faveur d'une formation linguistique ?

- Pour les primo-arrivants relevant du CAI : ils sont directement pris en charge par la plate forme d'accueil qui leur propose le cas échéant une formation et les démarches à effectuer.
- Pour les personnes à la recherche d'un emploi, elles doivent être orientées vers les PAIO, les missions locales ou l'ANPE (selon leur âge).
- Les salariés doivent s'inscrire directement auprès des organismes de formation ou par le biais de leur employeur. Quelque soit le cas, les futurs apprenants peuvent être orientés au préalable vers un centre de positionnement linguistique ou une association locale proposant des cours d'apprentissage du français [Volet B, fiche 48].

■ Autres actions de l'Etat

■ Insertion, Réinsertion et Lutte contre L'illettrisme (IRILL)

L'Etat, à travers la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, a mis en place le Programme IRILL destiné à établir des bilans de compétences linguistiques, à aider à la ré-appropriation de l'écriture, de la lecture et du calcul, à encourager l'engagement dans un processus à visée professionnelle et à se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle.

Les formations du programme IRILL ont pour objectif essentiel la lutte contre l'illettrisme. Mais elles peuvent bien entendu être suivies par des personnes étrangères en difficulté face au français.

Les personnes suivant une formation par le biais du programme IRILL ont le statut de stagiaire, bénéficient d'une couverture sociale, mais ne sont pas rémunérées pendant la durée de celle-ci : 120 heures (renouvelable une fois). Ces formations sont ouvertes aux personnes de plus de 16 ans ayant d'importantes difficultés de lecture et aux personnes ayant été scolarisées en langue française pendant au moins 5 ans. Les personnes susceptibles de suivre une telle formation doivent contacter une mission locale, l'ANPE, un CIO ou un centre de positionnement linguistique. Les crédits alloués au programme IRILL, peuvent, au niveau régional, être abondés par le Fonds Social Européen ou par le contrat de plan Etat Région Alsace.

Il existe actuellement une véritable incidence de la politique gouvernementale, mettant l'accent sur le Contrat d'Accueil et d'Intégration, sur les formations en langues française proposées. Par effet de "vases communicants", ce que l'Etat apportait en matière d'aides financières aux structures organisant des cours d'apprentissage du français est aujourd'hui réaffecté dans le cadre du CAI. Certes cela induit une mobilisation forte et nécessaire de moyens envers les primo-arrivants, mais a pour résultat une déperdition de moyens pour les formations linguistiques des étrangers installés depuis plus longtemps.

■ Actions du Conseil Régional Alsace, dans le cadre de l'offre de formation continue

L'offre de formation du Conseil Régional est soutenue par le Fonds Social Européen (FSE) de l'Union Européenne. L'offre s'articule essentiellement autour de la "maîtrise du français courant et des savoirs fondamentaux" ou "à visée professionnelle" ou "non francophones". Les différentes formations ont une durée de 400 à 600 heures.

En ce qui concerne les jeunes au chômage, intéressés par une offre de formation du Conseil Régional, ils doivent passer par une mission locale ou une PAIO. Les autres demandeurs d'emploi doivent s'adresser à l'ANPE (pour les bénéficiaires de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi), dont ils dépendent. Les actifs salariés doivent eux s'inscrire auprès de l'organisme de formation dont ils dépendent.

■ Différents dispositifs contractuels

Les conseils généraux (dans le cadre de l'accompagnement social), au travers des contrats de ville, financent indirectement des structures offrant des dispositifs d'aides à l'apprentissage du français. Il s'agit des contrats de Ville de la CUS, de Haguenau-Bischwiller dans le Bas-Rhin et de Colmar et de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse dans le Haut-Rhin.

A Sélestat, dans le cadre d'un Contrat Local pour l'Accueil et l'Intégration signé entre la ville et l'Etat entre 2000 et 2003, en partenariat avec l'ACSE (ex.FASILD), ont pu être financés différentes actions d'apprentissage du français qui sont ensuite entrées dans le droit commun : positionnements linguistiques, cours de Français Langue Etrangère, apprentissage des savoirs de bases en direction de mamans turques.

■ A noter

Les réfugiés d'au moins 16 ans peuvent bénéficier d'un stage d'adaptation socio-professionnelle, non rémunéré, mais dont les frais d'accueil, d'hébergement et de nourriture sont pris en charge par l'action sociale pendant six mois, tout en bénéficiant de la protection sociale. Ce stage est d'une durée moyenne de 520 heures. Pour toutes informations sur ces stages, contacter la Cimade.

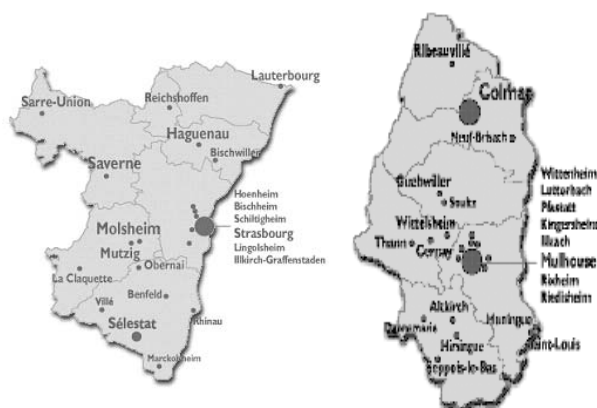
Spécifiquement, les jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, peuvent être accueillis dans les missions locales et dans les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO).

□ Contacts

- l'ACSE : 1 rue de la Course - 67000 Strasbourg - Tél : 03.88.52.29.52
- Cimade : 13 quai Saint Nicolas - 67000 Strasbourg - Tél : 03.88.36.94.56

Les lieux de formations en Alsace

Répartition de l'offre de formation



Cartes : SESGARE © 2002 Jean-Patrick Jouhaud IGN-GEOFLA 2001
Source : "Apprentissage du français et des savoirs de base", annuaires Haut Rhin / Bas Rhin, CRAPT CARRLI.

Une offre présente dans les grandes villes et dans certaines villes moyennes

127 lieux de formations sont répertoriés en Alsace (65 sur le Haut-Rhin et 62 sur le Bas-Rhin). La répartition des offres de formations linguistiques paraît homogène. En effet, sur les deux départements alsaciens, il apparaît que des formations sont proposées essentiellement dans les grandes villes, mais également dans la majeure partie des villes moyennes ou des communes où la présence étrangère est importante, comme par exemple dans le Bas-Rhin à Reichshoffen, Sarre-Union, Barr ou Rhinau et dans le Haut-Rhin à Soultz, Altkirch, Thann et Sainte-Marie-aux-Mines (dès 2007).

Quelques secteurs carencés

Néanmoins, au regard de la répartition de la présence étrangère dans la région, on note des carences dans certains secteurs géographiques. Ainsi, dans le Bas-Rhin, si pour le Kochersberg, cette absence peut s'expliquer par la faible proportion d'étrangers qui résident sur ce territoire et suppose une forte attractivité de l'agglomération strasbourgeoise, en revanche, la présence étrangère est importante dans les communes de Wissembourg, Soultz-sous-forêt, Bouxwiller et Ingwiller qui pourtant sont dépourvues d'offres. De même, dans le Haut-Rhin, les secteurs comme Munster, et plus généralement, les vallées vosgiennes sont dans cette situation.

Il semblerait nécessaire, actuellement, au niveau de chaque bassin d'emploi, de se doter d'une offre de formation souple et permanente. Elle pourrait être estimée, à titre indicatif, à un nombre de places prévisibles de 5% de l'effectif immigré recensé par l'INSEE (une place représentant plusieurs bénéficiaires qui s'y succèdent).

Les organismes de formations

Parmi les 31 % des 1 587 structures de formations recensées en 2003 (dont le siège social est en Alsace) qui déclarent la formation professionnelle comme étant leur activité principale, moins d'une vingtaine proposent des formations linguistiques. Ces organismes comme le Greta, Horizons, Créafop, Université populaire... dispensent leurs cours par des professionnels salariés. Ils proposent des formations de 400 à 600 heures, afin de faciliter l'insertion professionnelle de l'apprenant. Les inscriptions à ces prestations sont conditionnées. D'une manière générale, dans le cadre de la formation professionnelle continue, elles sont essentiellement financées par les entreprises, mais selon les cas, la prise en charge peut être faite par les services de l'Etat, de la région ou bien par les personnes elles-mêmes.

Exemple : Le réseau GRETA propose en Alsace, cinq lieux de formation à la langue française (trois dans le Bas-Rhin et deux dans le Haut-Rhin). Sur certains lieux, des cours sont proposés uniquement en direction des femmes. Des groupes de niveaux sont formés. Il propose, outre les cours de langue, également des bilans de compétences, une aide à l'élaboration de projets professionnels...

Centres de positionnement linguistique en Alsace

Deux structures sont habilitées pour établir un Bilan de Prescription et d'Evaluation Linguistique :

- L'Espace Compétence et Acquis Linguistiques (EsCAL) créée en 1997 et en association depuis 2000. Il réalise également des études statistiques sur les besoins en formation en Alsace.

Contact : 15 rue des Orphelins - 67000 Strasbourg - Tél : 03 88 36 92 25

- Le Centre de ressources, de documentation pédagogique et de positionnement linguistique (Papyrus). C'est une association créée en 1993 dont le but est de "favoriser l'apprentissage du français et l'acquisition des savoirs de base dans le respect des personnes et de leur projet". Elle s'adresse aux formateurs, acteurs sociaux et accompagnateurs à la scolarité.

Contact : 42 rue de Bâle - BP 1032 - 68050 Mulhouse Cedex - Tél : 03 89 56 24 77

Centres de ressources

- CRAPT-CARRLI (Bas-Rhin) se définit comme "un lieu d'interface, d'alerte et d'accompagnement des savoir-faire en région". Il appuie les différents acteurs de l'accueil, de l'information, de l'orientation, de la formation et de l'accès à l'emploi par un accompagnement et une mutualisation des pratiques. Il a créé deux annuaires (Bas-Rhin/ Haut-Rhin) "De l'apprentissage du français et des savoirs de base en Alsace", qui recensent les différents lieux de formation.

Contact : 4 rue de Sarrelouis - 67000 Strasbourg - Tél : 03 88 23 83 23
<http://craip-carrli.gip-fcip-alsace.fr>

- Papyrus (Haut-Rhin) - présentation ci-dessus - .

Les centres socio-culturels ou les Maisons des Jeunes et de la Culture

De nombreuses structures à vocation sociale proposent aussi des cours de français. Destinés aux utilisateurs habituels de la structure, il s'agit bien souvent de cours dont la durée hebdomadaire est inférieure à dix heures et dispensés en dehors des périodes de vacances scolaires. Très proches des habitants du secteur où elles sont implantées, elles s'adaptent très précisément aux besoins de leur publics voir proposent des actions en fonction de besoins qu'elles identifient. Ainsi, il n'est pas rare que certains centres organisent des cours réservés aux femmes étrangères comme *par exemple les centres socio-culturels Porte du Miroir de Mulhouse ou Europe de Colmar*. Bien que les cours soient généralement dispensés en journée, certains centres proposent aussi des cours du soir ou le samedi pour les personnes salariées *par exemple le centre socio-culturel du Neuhof à Strasbourg*. Les cours sont généralement gratuits ou à faible participation financière, tout comme les autres actions complémentaires mais en lien avec la langue française, que peuvent être les ateliers d'écriture, les séances de cuisine... ou encore des remises à niveau dans une optique à visée professionnelle. En règle générale, les cours sont dispensés par des professionnels salariés ayant bénéficié d'une formation initiale ou continue parfois secondés par des bénévoles. Face aux difficultés budgétaires auxquelles doivent faire face certains centres sociaux, des associations peuvent également intervenir bénévolement pour dispenser les cours. L'avantage majeur de ces structures, est qu'elles offrent, en parallèle de la formation en langue, un travail sur l'insertion sociale du public. Mais, leurs moyens sont limités. Les formations peuvent devenir rapidement insuffisantes pour les personnes qui souhaitent se perfectionner.

Exemple : Un centre socio-culturel, créé en 1973, installé dans une commune proche de l'agglomération strasbourgeoise propose une diversité de formules à ses membres, essentiellement des habitants du quartier, de cours de français langue étrangère et de cours d'alphabetisation. Malgré ces actions proposées depuis plusieurs années, les responsables constatent un besoin accru concernant des places en formation. Actuellement, le centre répond à deux types de demandes : celle des primo-arrivants (venant principalement des pays de l'est), et celle des immigrations arrivées entre les années 1960 et 80. Il développe des outils pédagogiques différents suivant les groupes (d'âges ou d'origines). Cette adaptation est pour lui fondamentale car partie prenante de l'intégration professionnelle des apprenants. En outre, le centre accompagne ces actions d'apprentissages du français avec des actions de sociabilisation (sorties, fêtes...) afin de créer du lien entre les habitants du quartier, de la commune et avec la société en générale.

S'appuyer sur l'existant

S'appuyer sur un centre socio-culturel ou une MJC déjà bien implanté sur son territoire, peut donc être un atout fort pour toucher au mieux le public étranger ayant besoin de formation linguistique. Celle-ci sera d'autant plus pertinente qu'elle repose sur une connaissance fine des publics présents.

Les associations

Les autres associations, citées ci-après, ne sont pas des organismes de formation linguistique. Pourtant, certaines proposent des actions allant dans ce sens, suite à l'identification d'un besoin, en parallèle ou en l'absence d'une prestation publique. Historiquement, plusieurs types d'associations coexistent.

- Les associations "historiques" (créées par des Français)

Il s'agit d'associations créées par des Français qui "ressentaient le besoin de partager la langue française avec ces hommes et ces femmes venus d'ailleurs travailler en France". L'objectif sous-tendu à la création de ces associations étaient la facilitation de l'intégration des étrangers dans la société française. Ces actions étaient d'autant plus bienvenues, que les étrangers n'avaient pas (avant la loi du 9 octobre 1981) le droit de s'associer, sans autorisation, ni contrôle préalable du Ministère de l'Intérieur.

Exemples : *Trampoline à Molsheim, Asti à Colmar*.

- Les associations "par et pour les étrangers"

A partir d'octobre 1981 (possibilité pour les étrangers de s'associer librement), sont créées des associations par des étrangers. Initialement, elles existaient uniquement pour maintenir un lien avec le pays d'origine et/ou des compatriotes (discussions, jeux de carte, fêtes communes, soutien dans des démarches administratives...). Avec les années, elles ont diversifié leurs actions et certaines proposent des temps d'apprentissage du français.

Exemple : *Association maghrébine de la Montagne-Verte, Strasbourg*

- Les associations de soutien aux étrangers

Ce type d'associations existe depuis plus d'une quarantaine d'années, mais certaines se créent encore. Leurs membres peuvent être soit Français, soit étrangers, soit les deux. Elles mettent en oeuvre des actions visant à faciliter l'intégration des étrangers comme notamment des cours de français mais aussi, pour certaines, des fêtes multiculturelles. *Exemple* : *ASTTu à Strasbourg*.

Exemple : Une association située dans une commune de moins de 10 000 habitants au sud de Strasbourg s'est créée en 1997.

Composée uniquement de Français, l'origine de sa création repose sur la volonté de proposer aux étrangers de la commune des cours de Français Langue Etrangère. L'association propose aux personnes la contactant un positionnement linguistique puis les orientent sur des cours (environ 1h30 par semaine) assurés par des bénévoles. Elle s'appuie sur un réseau de formateurs implantés dans les communes rurales voisines. Ce maillage du territoire lui permet de toucher un nombre important de personnes, puisque les bénévoles se déplacent, si nécessaire, chez l'apprenant et s'adaptent à leurs horaires (le soir, le samedi...). Ainsi, en dix ans elle a formé environ 250 personnes de 37 nationalités différentes, résidentes dans 54 villes et villages aux alentours de cette commune. Elle accueille gratuitement tous ceux ne relevant pas du CAI. L'association est financée essentiellement par le Fasilid et la municipalité.

- Les associations généralistes

S'adaptant aux besoins des publics qu'elles touchent, des associations comme la Croix-rouge, l'Alliance française proposent également des cours.

En fait, le cadre associatif est très souple, ce qui permet de proposer une diversité de formules de fonctionnement. Cette diversité se retrouve dans les modes de cours d'apprentissage de la langue et l'insertion sociale proposés. Dans la majeure partie des cas, les formations à la langue sont assurées par des salariés ayant bénéficié d'une formation.

Ces différentes structures présentent sur un même territoire peuvent être complémentaires tant dans l'offre de formation qu'elles proposent, que dans les méthodes pédagogiques qu'elles mettent en oeuvre. En outre, aux besoins de chaque apprenant peuvent correspondre plusieurs réponses : l'éducation populaire, les actions socio-culturelles, l'éducation tout au long de la vie, la formation professionnelle... De plus, en fonction du statut de l'apprenant : actif, inactif, demandeur d'emploi, salarié... les formules de formation et leur prise en charge peuvent varier.

Pour une amélioration de l'offre de formations dans les communes alsaciennes

Ces quelques préconisations sont proposées aux élus locaux ou acteurs souhaitant s'engager dans une réflexion quant à la mise en place d'un lieu de formation linguistique, à destination des non primo-arrivants.

Il s'agit ici de proposer des étapes incontournables à la mise en place d'une structure d'apprentissage du français. Cette démarche ne remet pas en cause celles établies actuellement, mais tend à clarifier les différentes étapes à entreprendre afin d'aller vers une optimisation du processus de création d'une telle structure.

La thématique de l'apprentissage du français à destination des étrangers doit être comprise aujourd'hui non plus uniquement en fonction du contexte national, mais doit s'adapter aux données locales. A ces spécificités s'ajoute celle du parcours professionnel, familial de chaque étranger, de chaque individu ne maîtrisant pas la langue du pays dans lequel il vit.

Si l'histoire personnelle et les bases socio-culturelles de l'individu doivent être prises en compte individuellement pour assurer la réussite d'une formation, l'histoire de l'immigration locale et notamment sa composition (en terme de nationalité, d'âge, de niveaux socio-économiques) également.

Toute mise en place de lieu de formation par une équipe municipale, devrait pouvoir s'appuyer sur le développement d'une logique d'un "droit à la langue" pour les étrangers. Libre à chaque municipalité d'afficher ensuite politiquement ce principe, par la médiatisation de la mise en place de ces cours, par exemple. Le cas échéant, cela n'empêche toutefois pas d'agir dans le même sens.

En amont de la mise en place d'un lieu d'apprentissage

Définir un cadre de travail

- ◆ Afin que les attentes et les fonctions des acteurs soient clairement connues et définies, il paraît souhaitable d'établir un cahier des charges.
 - Le maire, grâce au concours d'un centre de ressources, [Volet B, fiche 48] peut décider de la mise en place d'un cahier des charges comme préalable à la création d'une structure d'apprentissage du français, sur le territoire de sa commune. Ce cahier des charges permettra d'établir un certain nombre de critères et d'objectifs structurant la création et la vie des lieux dévolus à l'apprentissage de la langue. Il indiquera également les partenariats possibles entre les acteurs en présence.

Choisir la ou les types de structure(s) d'apprentissage de la langue française adapté(es)

- ◆ Le recensement des lieux signale qu'il existe des sites dépourvus d'offres de formation, notamment en milieu rural.
 - Il s'agirait de vérifier dans quel périmètre une offre est proposée et de quel type.
 - Si le besoin est identifié, d'élargir l'offre au territoire demandeur en déterminant précisément les types de besoin et donc les types de structures à mobiliser.

Si le choix d'une complémentarité entre communes est retenu, il s'agit de bien prendre en compte, le fait que les futurs apprenants n'ont pas toujours les moyens temporels, matériels ou financiers, ni la motivation nécessaire, à un déplacement hebdomadaire (voir plus fréquent) en dehors de leur commune. Une offre locale peut être la garantie d'une plus grande assiduité des apprenants et leur permettre de se déplacer sans avoir recours à un tiers (par exemple femme sans permis de conduire).

Mobiliser les acteurs présents localement

- ◆ Tous les acteurs intervenant dans le domaine de la formation linguistique ne sont généralement pas mobilisés lors de la création d'un nouveau lieu.
 - Afin d'optimiser les chances de réussite du projet, s'appuyer lors de son élaboration sur les structures déjà existantes, compétentes et connues du public concerné : centre socio-culturels, CCAS, associations, écoles...
 - Dans le cadre d'un diagnostic partagé par exemple, cela permet tout d'abord une meilleure évaluation des besoins. Ensuite, de toucher plus directement la population ciblée. Enfin, un lancement du projet optimal, les structures partenaires pouvant alors orienter les publics au mieux.

En cas d'absence d'acteurs présents localement, il est possible de faire appel à un centre ressources, afin qu'il établisse ou oriente vers les acteurs les plus judicieux.

Mutualiser les moyens entre les différents acteurs présents sur le territoire concerné

- Afin d'éviter un esprit concurrentiel, proposer aux acteurs en présence de mutualiser leurs travaux ou leurs moyens (local...).
- Il s'agit de définir clairement le rôle et l'action de chaque

acteur au niveau local pour une meilleure visibilité. Réinterroger "Qui fait quoi ? Qui oriente ? Qui procède au positionnement linguistique ? Qui assure la formation ? Qui évalue?"

Mutualiser les moyens, au sein des intercommunalités

- ♦ La charge de la mise en place de cours d'apprentissage du français peut s'avérer trop lourde pour une commune seule, au regard des besoins identifiés.
→ Afin de limiter les coûts, d'optimiser l'offre et de garantir un service de proximité, cette offre peut être proposée au niveau intercommunal. Après transfert de cette compétence à l'EPCI, celui-ci peut charger le centre intercommunal d'action sociale, de sa mise en oeuvre par exemple.

Elaborer un plan de financement

- ♦ De nombreux acteurs financent des actions de formations linguistiques.
→ Il s'agit d'établir le budget mobilisable en lien avec les financeurs potentiels en fonction des publics visés. Il est possible de se faire aider par un centre ressources.
- ♦ Certains étrangers arrivés depuis plusieurs années en Alsace, ne maîtrisent pas le français, faute d'informations, ou d'avoir accès à une offre de formation locale et gratuite.
→ Ne pas adosser le droit à la formation linguistique, à la situation socio-économique du futur apprenant. Le coût d'une formation linguistique peut être un frein à la volonté des futurs apprenants.

Lors de la mise en place du lieu

Maintenir des échanges avec l'ensemble des acteurs locaux

- ♦ Il existe rarement un regard transversal sur les actions proposées par les différents acteurs intervenants sur un même territoire.
→ Afin de proposer une offre optimale et réactualisée en fonction des besoins de chaque territoire, maintenir un dialogue avec les structures déjà en place : communes, associations concernées, CCAS, missions locales, ANPE, Education Nationale... via une instance, un dispositif ou un poste.
La concertation entre tous les acteurs est une des clés de la réussite des actions linguistiques, car elle permet de favoriser la complémentarité de l'offre.

Proposer des accompagnements personnalisés

- ♦ La peur de ne pas comprendre, des expériences infructueuses, des proximités sociales mal vécues expliquent souvent la faible ou irrégulière fréquentation des lieux de formation.
→ Proposer à chaque individu un suivi personnalisé via une assistante sociale, ou un acteur du domaine linguistique. L'histoire personnelle de chaque individu pourra être prise en compte en fonction de ses besoins (changement d'emploi, chômage, naissance...) en lien avec son profil social, économique et familial.
→ Créer des passerelles entre les acteurs au bénéfice de la personne pour lui faciliter le repérage des différentes possibilités qui s'offrent à elle.

Instaurer un repérage systématique des besoins ou des positionnements linguistiques communs

- ♦ La faiblesse du nombre de repérages linguistiques empêche une détermination claire des besoins.
- ♦ Trop peu d'étrangers connaissent la possibilité de suivre des cours d'apprentissage ou de positionnement.
→ Mobiliser l'ensemble des acteurs d'un territoire à prescrire des positionnements linguistiques (ANPE, CCI, CCAS...) avant de les orienter vers une formation.
→ Ou former les acteurs à repérer les usagers qui auraient besoin de formations.
→ Diffuser dans la commune, des informations ciblées, auprès des habitants concernés sur la possibilité de bénéficier d'un positionnement et de formations.

Proposer un positionnement linguistique, c'est permettre aux personnes concernées de prendre conscience de la nécessité d'une formation.

Développer une stratégie d'information

- ♦ Le "bouche à oreille" semble être une source d'information pertinente sur l'existence de lieu de formation linguistique.
→ En plus de ce mode d'information, diffuser régulièrement l'information en utilisant les moyens locaux (bulletin municipal, radio ou TV locales), mais également les associations issues de l'immigration présentes dans la commune.
→ Mettre en valeur les personnes ayant suivies une formation.

Après la mise en place du lieu

Permettre la formation des formateurs

→ Essentiellement dans le cas où ce sont des associations ou des centres socio-culturels qui sont à l'origine des cours, il est indispensable de proposer aux formateurs d'acquérir des méthodes et des outils pour mener à bien les cours et ce, afin qu'ils puissent les adapter aux "nouveaux" publics rencontrés. Ces formations dispensées par les centres de ressources sont gratuites. Certaines communes comme Sélestat, Erstein ou Obernai ont ainsi proposé à leurs personnels, une formation.

Optimiser l'apprentissage par des actions culturelles, sociales...

- ♦ Afin de renforcer l'intérêt de la langue pour l'apprenant, lui proposer des actions culturelles ou une mise en pratique (visite de la boulangerie, rédaction de documents administratifs, visite d'un musée, cinéma...) ancre l'apprentissage au territoire.
→ Subventionner ces sorties renforce les apprentissages et encourage les apprenants.

Soutenir des actions interculturelles

- ♦ L'intégration est un processus qui suppose du temps et qui concerne l'ensemble de la société. Ainsi, dans une commune, le soutien à des actions interculturelles s'ouvrant aux cultures des étrangers participent à leur intégration, en créant du lien entre les habitants de la commune qui peuvent communiquer en français.